

22/JUR/129

**Décision n° 2022/DG/03 du 25 janvier 2022 portant cessation de fonctions d'un membre de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales**

• • • •

**La Directrice générale de l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) ;**

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 1451-1 à L. 1451-4, L. 4021-6 et R. 4021-13 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2016 modifié portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2019 portant nomination de la directrice générale du groupement d'intérêt public « ANDPC » ;

Vu la décision n° 2020/28/DG modifiée du 29 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales ;

Vu la Charte éthique du DPC du 23 octobre 2018 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est mis fin aux fonctions de madame Brigitte LUDWIG, en tant que membre titulaire de la commission scientifique indépendante des professions paramédicales.

**Article 2** – Le Directeur du développement et de la qualité du DPC est en charge de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'ANDPC.

Fait le 25 janvier 2022,

**Michèle LENOIR-SALFATI**

*Signé*

**Directrice Générale**

Conformément à l'article 4 de la décision n° 2021/DG/50 du 30 décembre 2021 modifiée portant mise en œuvre à l'ANDPC de mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, les actes administratifs comporteront, à défaut de la signature de la Directrice générale, la mention « Signé ». Celle-ci vaut validation et signature de l'ordonnateur.